

Communication du 2 mai 2020

Aide à l'adaptation du logement au vieillissement : Jusqu'à 5000 € pour le logement des seniors avec Action Logement



Chères Basiliennes, Chers Basiliens,

Nous avons à cœur de partager avec vous une **offre à destination des seniors**, proposée actuellement par **ActionLogement** , à savoir :

L'accompagnement des seniors dans l'adaptation de leur logement,
et plus particulièrement **l'aménagement des espaces sanitaires,**
avec jusqu'à 5000 euros d'aide gratuite.

Une aide contribuant au maintien des personnes âgées à domicile

Bénéficiaires :

- Retraité d'une entreprise du secteur privé âgé de 70 ans et plus.
- Salarié ou retraité d'une entreprise du secteur privé, âgé de 60 ans et plus, en situation de perte d'autonomie avec un niveau GIR* de 1 à 4.
 - Ascendant, âgé de 70 ans et plus ou avec un niveau GIR* de 1 à 4, hébergé chez un descendant salarié d'une entreprise du secteur privé.
- Ou propriétaire bailleur dont le locataire correspond à l'un des deux premiers profils ci-dessus

Profitez, sous conditions de revenus, d'une aide gratuite allant jusqu'à 5 000 € pour améliorer l'accessibilité de votre logement et rester chez vous le plus longtemps possible.

Cette aide vous permet d'aménager vos espaces sanitaires : douche à l'italienne avec sol anti-dérapant, lavabo adapté aux personnes à mobilité réduite, WC rehaussés et de nombreux travaux connexes (barre d'appui, siège de douche, revêtements sols et murs ...)

Et aussi :

- La possibilité de cumuler avec d'autres aides (aides de la Cnav, aides de l'Anah, aide départementale...).
- Un conseil personnalisé et un accompagnement technique par un partenaire d'Action Logement.

Plus d'informations sur les conditions de cette aide en consultant le [Flyer](#) et sur la page dédiée : <https://www.actionlogement.fr/aide-adaptation-du-logement-au-vieillissement>.

ActionLogement 

Agence Lille Métropole -
Rue de la Couture - TSA 23003 cedex
59846 Marcq-en-Baroeul
03 59 50 65 00

* Le GIR (Groupe Iso Ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Le GIR d'une personne est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR : toutes les informations sur le site officiel <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>

Nous restons également à votre disposition en cas de questions.

Baisieux Passionnément